

Extrait
du registre des arrêtés
N° GEN - 2022 - 229

Nature de l'acte : 3.5.2.

Le maire de Condé-en-Normandie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213.1 et L 2213.3,

Vu l'organisation du marché de Noël du samedi 10 décembre au dimanche 11 décembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans le centre-ville et le stationnement des véhicules place René Pauwels,

ARRETE :

Article 1^{er} - La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits à compter du jeudi 8 décembre 2022 15h30 et jusqu'à lundi 12 décembre 2022 17h00, l'intégralité de la place René Pauwels ainsi que sur les quais longeant cette place, afin de permettre l'installation de chalets, tentes... Cette rue sera fermée par des véhicules municipaux.

Article 2^{ème} – A compter du samedi 10 décembre 2022 7h au dimanche 11 décembre 2022 20h, la circulation et le stationnement de véhicules seront interdits rue de la place de l'hôtel de ville dans sa partie comprise entre la rue des Prés Guilet et la rue du Dr. Trolley afin d'y installer une

Article 3^{ème} *Le samedi 10 décembre 2022 et le dimanche 11 décembre 2022*

- *De 8h à 20h* : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la partie longeant la rivière du parking place de l'hôtel de ville ; Ces places étant réservées pour le prestataire de la calèche
- *De 14h00 à 17h00* : Une calèche équestre est autorisée à circuler sur le circuit suivant :
 - Départ place du marché couvert
 - Rue du 6 juin jusqu'à son intersection avec les quais de la libération
 - Quai de la libération
 - Contre allée de l'avenue de Verdun partie basse
 - Rue du Vieux Château entre la contre-allée de l'avenue de Verdun partie basse et la rue du 6 juin
 - Rue du 6 juin dans sa partie comprise entre la rue du Vieux Château et la statue Dumont d'Urville
 - Pourtour de la statue Dumont d'Urville
 - Place du marché couvert où la calèche sera stationnée
- *De 11h00 à 20h00* : Rue des Challouets dans sa partie comprise entre les quais des Challouets et l'entrée des jardins de l'hôtel de ville

Article 4^{ème} - Le samedi 10 décembre 2022 à compter de 17h30, une marche aux flambeaux est organisée.

Le défilé empruntera le parcours suivant :

- Départ du parking Rue Motte de Lutre,
- Rue Motte de Lutre dans sa partie comprise entre le parking et la rue St-Martin
- Rue St-Martin dans sa partie comprise entre la rue Motte de Lutre et le Rond-Point de la Victoire
- Rond-Point de la Victoire,
- Avenue de Verdun dans sa partie comprise entre le rond-point de la Victoire et la rue du Vieux Château
- Rue du Vieux Château dans son intégralité,
- Rue du 6 juin dans sa partie comprise entre la rue du vieux Château et la rue Saint-Sauveur,
- Rue Saint-Sauveur dans son intégralité,
- Rue du 6 Juin jusqu'à son intersection avec les quais des Challouets
- Quai des challouets entre la rue du 6 Juin et la rue du Dr.Trolley
- Rue de Dr. Trolley dans sa partie comprise entre les quais des Challouets et l'entrée des jardins de l'hôtel de ville.

Article 5 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 6 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les services techniques.

Article 7 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 8 – Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 9 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

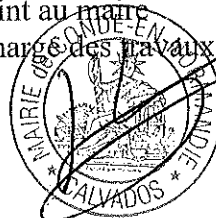
Article 10 – Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérécurrs citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 11 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame Le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la compagnie des Sapeurs-pompiers de CONDE-SUR-NOIREAU, le comité des fêtes de Condé-sur-Noireau et Mme Hodemond, responsable de l'office de l'artisanat et du commerce.

Fait à CONDE/NOIREAU, le 21 novembre 2022

Par délégation
Patrick Billard
Adjoint au maire
En charge des travaux et de la sécurité



VD